

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÛNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Différents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
Forêt : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Modification

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

**Étaient présents :**

**M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN**

**Étaient excusés donnant pouvoir :**

**Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril  
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine  
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit**

**Était absent :**

**M. MALIVERNAY Jean-Baptiste**

**Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.**

- VU** la délibération n°2017-04-29 de la séance du Conseil Municipal du 06/04/2017, relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Saône présentée pour la période 2017-2036 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;  
**VU** le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;  
**VU** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
**VU** la délibération n°2025 01 04 de la séance du Conseil Municipal du 14/01/2025, relative à l'assiette, à la dévolution et à la destination des coupes de l'année 2025 ;  
**VU** l'avis de la commission municipale n°3 du 30/04/2025 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;  
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;  
Considérant la nouvelle proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF par rapport à celle délibérée et actée lors de la séance du conseil municipal du 14/01/2025 pour l'exercice 2025 incluant les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.  
Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°2025 01 04 de la séance du Conseil Municipal du 14/01/2025, relative à l'assiette, à la dévolution et à la destination des coupes de l'année 2025.

Exposé :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560,96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 06/04/2017 et arrêté par le préfet de région en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment, la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous ;
- À la suite de la présentation par l'ONF relative à la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt communale lors de la commission municipale n°3 du 30/04/2025 ;
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025 01 04 de la séance du Conseil Municipal du 14/01/2025, relative à l'assiette, à la dévolution et à la destination des coupes de l'année 2025.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la nouvelle présentation d'assiette des coupes 2025, sur la dévolution et sur la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
5 j	2025	2025			Eclaircie feuillue	9,51 ha
10 r	2025	2025			Régénération définitive	1,67 ha
27 r	2025	2025			Régénération secondaire	7,32 ha
37 r	2025	2025			Régénération définitive	8,2 ha
41 a	2025	2025			Amélioration	13,41 ha
45 r	2025	2025			Rase ilot d'avenir	1 ha
48 p	2025	2025			Préparation	9,59 ha
48.ec	2025	2025			Emprise aérodrome	0,5 ha
50.ec	2025	2025			Emprise aérodrome	4 ha

- **D'informer** le Préfet de Région des motifs (Art. L 214-5 du Code Forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : **Sans objet.**
- **DE DECIDER** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u> / <u>Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
10.r	BO-BI	X					
10.r	BE						X
27.r	BO	X					
27.r	BI-BE	X					
37.r	BO	X					
37.r	BI-BE	X					
41.a	BO	x					
41.a	BI-BE	X					
45.r	BO-BI	X					
48.p	BO-BI	X					
48.p	BE						X
Emprise aérodrome 48.ec	BO-BI-BE	X					
Emprise aérodrome 50.ec	BO-BI-BE	X					
Délivrance 5j	Bois de chauffage						X
Chablis	BO-BI-BE	X					

BO : Bois d'œuvre (grumes, billons...);

BI : Bois industrie (surbille, trituration, ...);

BE : Bois énergie (chauffage, plaquettes, ...);

Chablis : arbres, feuillus ou résineux, renversés, accidentés ou secs.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **DE DECIDER** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
10.r	X	
10.r	X	
27.r	X	
27.r	X	
37.r	X	
37.r	X	
41.a	X	
41.a	X	
45.r		X
48.p	X	
48.p	X	
Emprise aérodrome 48.ec	X	
Emprise aérodrome 50.ec	X	
Chablis	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de **bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement**, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des Entrepreneurs des Travaux forestiers (ETF), le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de **bois sur pied destinés à être vendus façonnés**, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée ».

- **D'autorise le maire à signer les documents afférents**

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation à M. le Maire

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés*

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :  
PREFECTURE DE BESANÇON  
ONF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

